

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 89 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 06 Décembre ,

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 27

habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-Mme
GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-
Mme NICODEMO Mélissia-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme
SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme
LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- M.
SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine

Procurations .:

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. Célestin
CAMARA.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO
Laurence

. Etaient absents excusés- Néant

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent 2021.)**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités
territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice
auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la
section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **999 418 €**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 249 854.50 €, soit 25% de 999 418 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**
- **Travaux école maternelle : 50 000 € (article 2135)**
- **Travaux mairie : 25 000 € (article 2135)**
- **Travaux bâtiments communaux : 50 000 € (article 2135)**

- **Voirie**
- **Travaux agencement voirie village : 30 000 € (article 2152)**

- **Terrain**
 - **Acquisition terrain : 94 000 € (article 2111)**

TOTAL = 249 000 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent 2021 soit la somme maximum de 249 854.50 €

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS